



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE - ZONE DE PRÉEMPTION LE LAC D'ARDRES

(N°2022-274)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.113-8 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des parcelles cadastrées sections AV n°159 et AT n°317 d'une superficie totale de 30 906 m², situées à ARDRES dans la zone de préemption « Le Lac », auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Hauts-de-France, au prix de 45 000 €, conformément au plan en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 45 000 €, auquel il convient d'ajouter les frais connexes et notariés liés à l'établissement de l'acte d'acquisition et aux honoraires de portage de la SAFER d'un montant estimé à 6 740 €, soit un montant total de 51 740 €.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'acquisition et à régler le prix correspondant.

Article 4 :

Après l'acquisition visée à l'article 1, les parcelles cadastrées sections AV n°159 et AT n°317 seront intégrées au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 5 :

Les mouvements financiers induits par l'application des dispositions de l'article 2 et du rapport joint à la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des Espaces Naturels	896 000,00	51 740,00
C05-733C18	13211//90738	Acquisition et aménagement des Espaces Naturels	0,00	36 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Légende

-  Périmètre de zone de préemption
-  Parcelles acquises par le Département
-  Parcelles en objet



Sources :
Département du Pas-de-Calais
BD Parcellaire © IGN
Orthophotoplan © I2G



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°14

Territoire(s): Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE - ZONE DE PRÉEMPTION LE LAC D'ARDRES

CONTEXTE

Le Département a été sollicité en date du 31 mars 2022 par la SAFER pour l'acquisition des parcelles cadastrées sections AV n° 159 et AT n° 317 situées à Ardres.

D'une surface totale de 30 906 m², ces parcelles sont incluses dans la zone de préemption « Le Lac » référencée site « vitrine » dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) où le Département est déjà propriétaire de 13,86 ha.

INTERET ECOLOGIQUE :

Ces parcelles sont constitutives d'un réseau de plans d'eau et de prairies humides au nord de la zone de préemption, secteur ciblé pour une gestion conservatoire au titre des espaces naturels sensibles (alors que la partie sud communale est plutôt dédiée à accueillir des activités de loisirs dans un cadre environnemental préservé).

L'acquisition de ces parcelles permettrait de poursuivre la démarche de maîtrise foncière publique dans ce secteur à protéger et de renforcer la fonctionnalité écologique entre plans d'eau et prairies humides.

EDEN 62, consulté sur l'opportunité de réaliser cette acquisition, a confirmé l'intérêt écologique et stratégique de ces 2 terrains.

PERSPECTIVES DE GESTION

La nature de prairie de la quasi-totalité des deux parcelles, et les orientations techniques d'EDEN 62 en matière de gestion permettent d'envisager une activité agricole pastorale, à conformer aux attendus d'un Espace Naturel Sensible.

Ce type de gestion permettrait d'une part l'expression naturelle de la biodiversité en zone humide et d'autre part d'en contenir fortement le coût financier.

ASPECTS FINANCIERS

Le prix fixé par la SAFER est de 45 000 €, auquel il faut ajouter les coûts de transaction et d'acte portant le montant total du projet à 51 740 €. Cette acquisition pourrait potentiellement bénéficier d'un financement pour tout ou partie dans le cadre de mesures de compensation « zone humide » pour lesquelles le Département a été interpellé.

Pour cette acquisition, une participation de l'agence de l'eau sera sollicitée au meilleur taux (soit 36 200 € correspondant à 70 % du montant de l'acquisition et des frais notariés).

Par ailleurs, dans le cadre de cette compensation, des aménagements de renaturation et/ou de renforcement du caractère humide des terrains (travaux de déblaiements de matériaux notamment) ainsi que leur gestion pourraient être étudiés en lien avec EDEN 62 et faire l'objet d'une prise en charge financière.

Dans ces conditions, si le projet de compensation écologique se concrétisait sur ces 2 parcelles, l'opération n'impliquerait donc aucun besoin supplémentaire en investissement et en fonctionnement.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées sections AV n° 159 et AT n° 317 d'une superficie totale de 30 906 m², situées à Ardres dans la zone de préemption « Le Lac » ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 45 000 € auquel il convient d'ajouter les frais connexes et notariés liés à l'établissement de l'acte d'acquisition et aux honoraires de portage de la SAFER d'un montant estimé à 6 740 €, soit un montant total de 51 740 € ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'acquisition, et de régler le prix correspondant.

Après acquisition, les parcelles seront intégrées au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-733C18	21181//90738	acquisition et aménagement des Espaces Naturels	896 000,00	846 000,00	51 740,00	794 260,00
C05-733C18	13211//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	0,00	0,00	36 200,00	36 200,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY